CN= L'avenir a son syndicat

Le crédit-temps avec motif

Pour	our Quel crédit temps ?		Aide financière ?	Aide financière ? Conditions			Durée ?	Démarches
qui ? Type	Motif?	Lequel		occupation	ancienneté	Autres		
renseigner (secteur/entreprise) si des fonctions sont exclues du crédit temps avec motif Crédit temps avec motif	Prendre soin de votre enfant de moins de 8 ans (prouver la filiation= père, mère, adoption, co-mère, personne qui a reconnu l'enfant) Detroyer des soins palliatifs (médicale, sociale, administrative et psychologique et de soins pour maladie incurable en phase terminale) Assister ou octroyer des soins à un membre de votre ménage ou de votre famille jusqu'au 2ème degré soufrant d'une maladie grave (jugée comme telle par le médecin traitant et dont l'assistance est nécessaire pour la convalescence. Suivre une formation reconnue: par les Communautés ou par le secteur (au moins 360 h/an ou 120 h/trimestre); centre d'éducation de base/formation axée sur l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat d'enseignement secondaire (max 300 h/an ou 100h/trimestre) Octroyer des soins à votre enfant handicapé de moins de 21 ans (au moins 66%) et période de crédit temps ou de prolongation débute avant les 21 ans de l'enfant concerné. Assister ou octroyer des soins à votre enfant mineur gravement malade ou à un enfant mineur gravement malade, faisant partie de votre ménage (vivant sous le même toit), La période de crédit temps ou de prolongation commence avant les 18 ans de l'enfant concerné.	<mark>plein</mark>	De l'ONEM , montant pour TP	Quel que soit le temps de travail Avoir été occupé au moins à 3/4 temps pendant les 12 mois qui précèdent l'avertisseme nt écrit de l'employeur Avoir été occupé à temps plein pendant les 12 mois qui précèdent l'avertissemen t écrit de l'employeur	1 condition: avoir au moins 24 mois d'ancienneté dans la société Exception si le crédit temps suit un congé parental pris dans son intégralité (si plusieurs enfant, alors l'ensemble des congés parentaux avec allocations doivent être pris)	Besoin d'une CCT sectorielle /ou d'entreprise, pour 2021 et 2022.	• Si enfant < 8 ans: min 3 mois (TP, ½ temps), 6 mois (1/5 temps). Maximum 51 mois sur la carrière • Par patient en soins palliatifs: 1 mois + prolon 1 mois/patient Maximum de 51 mois sur la carrière • Assister ou octroyer des soins à un membre de votre ménage: minimum 1 mois à 3 mois maximum, par demande Maximum de 51 mois sur la carrière • Suivre une formation reconnue: min 3 mois (TP, ½ temps), min 6 mois (1/5 temps) Maximum 36 mois sur la carrière • Octroyer des soins à votre enfant handicapé de moins de 21 ans: min 3 mois (TP, ½ temps), 6 mois (1/5 temps) Maximum 51 mois sur la carrière • Assister ou octroyer des soins à votre enfant mineur gravement malade minimum 1 mois à 3 mois maximum, par demande Maximum de 51 mois sur la carrière.	Quand? Par demande (demande et prolongation) : 3 mois à l'avance, si + 20 travailleurs 6 mois à l'avance, si ≥ 20 travailleurs Peut être modifié de commun accord. Comment? Par écrit, soit : ■ lettre recommandée à la poste ■ remise de la main à la main, avec accusé de réception. L'écrit doit comporter : ■ type de CT demandé ■ la forme demandée (temps plein, mi-temps ou d'un cinquième); ■ la date de prise de cours et la durée du CT souhaité ; ■ si mi-temps ou 1/5 : proposition manière dont le travailleur souhaite réduire ses prestations Quoi d'autres? Joindre une « attestation crédit-temps », délivrée par le bureau de l'ONEM (indique si déjà obtention périodes de crédit-temps dans le passé. Et l'ONEM? Envoyer le document de demande après accord employeur à l'Onem. Doc à remplir par l'employeur et le travailleur. (Au plus tard 2 mois après avoir commencé le crédit-temps) Onem Namur : Chaussée de Liège, 219 - 5100 Namur Onem Lux : Rue de la Moselle, 2 - 6700 Arlon Documents spécifiques? ■ Si enfant < 8 ans : attestation âge de l'enfant ■ Patient soins palliatifs : attestation du médecin traitant de la personne palliative ■ Assister ou octroyer des soins à un membre de votre ménage : attestation du médecin traitant de la personne gravement malade ■ Formation reconnue : preuve de la formation ■ Enfant handicapé < 21 ans : attestation de l'incapacité physique ou mentale de 66% ■ Assister ou octroyer des soins à votre enfant mineur gravement malade : attestation du médecin traitant de l'enfant gravement malade

- •Neutralisées = périodes qui ne sont pas prises en compte comme des périodes de travail ; elles prolongent donc la période de référence de leur durée. = Maladie après 1 mois pendant une période de 5 mois, congé parental, congé pour soigner un membre de la famille, congé pour soins palliatifs, incapacité de travail après accident du travail ou maladie professionnelle (max.11 mois), les périodes de crédit-temps.
- •Assimilées = périodes qui sont comptabilisée comme des périodes de travail lors du calcul de la condition d'occupation.. Mais elles prolongent la période de référence de leur durée. = Maladie pendant 1 mois, vacances, chômage technique et économique, congé de maternité, congé- éducation payé, petit chômage.

 Ces périodes ont comme résultat qu'elles ne sont pas un handicap dans le calcul de la condition d'occupation.